

DECLARATION D'ISPRA

1. Les organisations syndicales réunies à ISPRA les 15, 16 et 17 mars 1974, ayant reconnu qu'elles obeissaient à des préoccupations identiques, qu'elles poursuivaient des objectifs semblables et que leurs intérêts moraux et matériels étaient étroitement liés, ont décidé de se regrouper en une Fédération dénommée...

2. Cette Fédération assure la défense des intérêts moraux, matériels et professionnels du personnel des organisations européennes et internationales ayant leur siège en Europe.

Elle vise à renforcer la cohésion de l'ensemble des personnels des dites organisations, à développer la capacité et les moyens de lutte des syndicats membres et à oeuvrer pour améliorer les conditions de travail et d'emploi. Elle entend notamment s'orienter vers une coordination et une systématisation des revendications de l'ensemble des adhérents des syndicats membres.

Elle entend également participer à la recherche, à la définition et à la mise en oeuvre d'une véritable fonction publique à l'échelle européenne, et par là contribuer à la construction d'une Europe capable de surmonter et de résoudre ses contradictions actuelles.

3. Elle agit solidairement avec le monde du travail européen et international, et dans cet esprit adhère aux principes et objectifs de la C.E.S. et de l'I.S.P.

4. Elle se veut un facteur de changement qui contribue dans le cadre qui lui est propre et avec les moyens dont elle dispose, à la transformation de la société et à la réalisation d'une démocratie réelle.